URBANE
URBANISME . ARCHITECTURE . PAYSAGE

COMMUNE DE MALVÉZIE

Haute-Garonne (31)

DIAGNOSTIC AGRICOLE

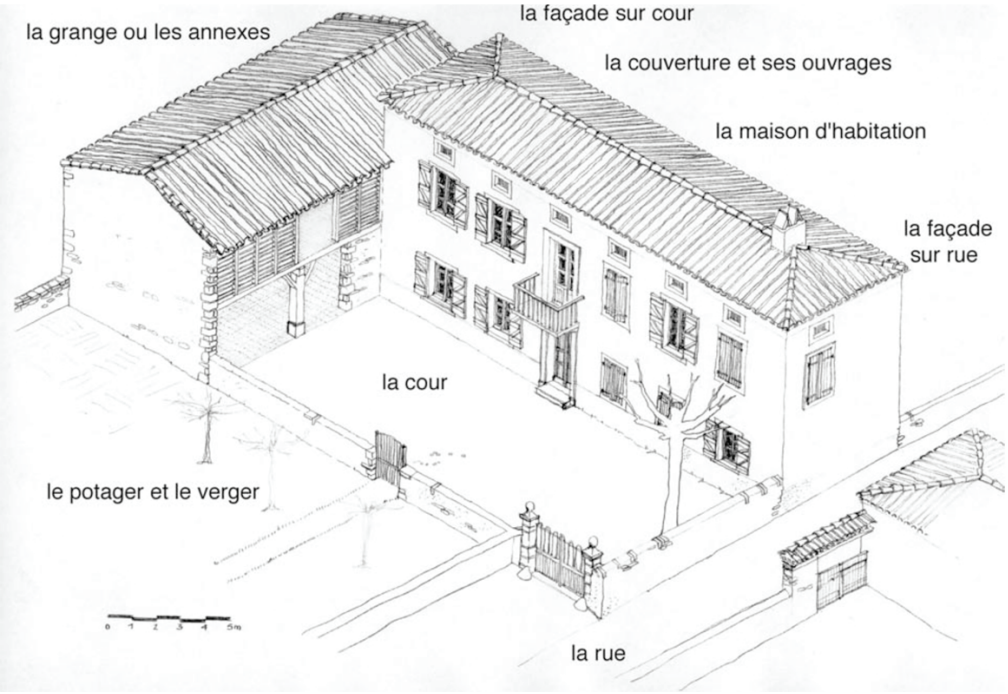

P.L.U.
Plan local d'urbanisme

4.7

- RÉVISION

> Arrêté le : 22/09/2007

> Publié le :

> Approuvé le :

- MODIFICATIONS

- VISA

> Date

> Signature de M. le Maire

15, allée de Bellefontaine 31 100 Toulouse
Tél. 05 61 63 61 41 - Fax : 05 61 63 10 45
Email : contact@urbane.fr - www.urbane.fr

DIAGNOSTIC AGRICOLE

COMMUNE DE MALVEZIE

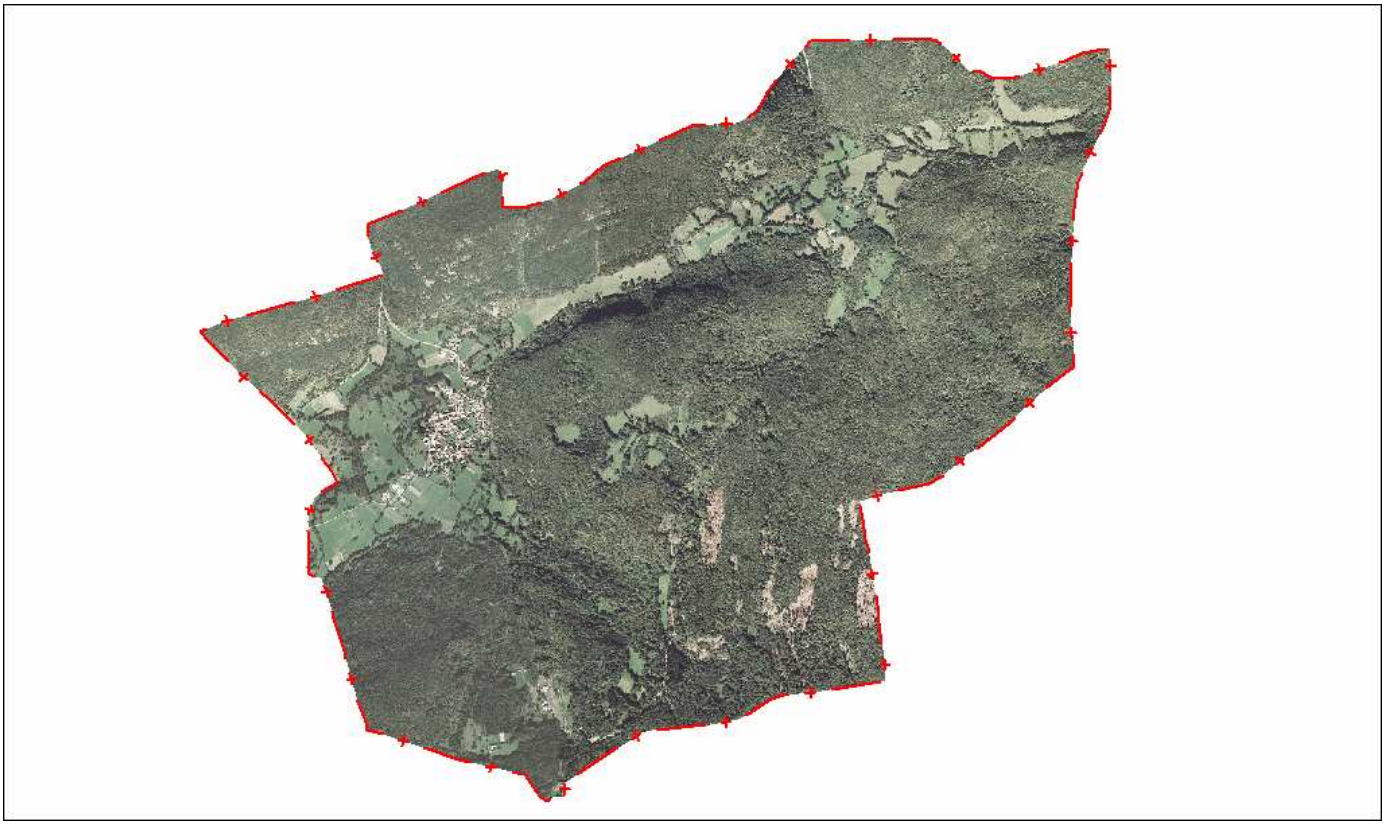

Maître d'ouvrage : Commune de MALVEZIE
Maître d'œuvre : Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne
Réalisation : Février 2006

CHAMBRE D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC AGRICOLE - COMMUNE DE MALVEZIE 3

I - SITUATION GENERALE 4
Tableau 1 : évolution démographique 4
1 – Classification agricole 5
1.1 – Zone de handicap naturel 5
1.2 – Objectif 2 5
1.3 – Dotation Jeune Agriculteur 5
1.4 – Classification environnementale 5
CARTE 1 : LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES 6

II – POTENTIALITE AGRONOMIQUE ET EVOLUTION DES STRUCTURES AGRICOLES 7
2.1 – POTENTIALITE AGRONOMIQUE 7
2.2 – Les exploitations agricoles 7
Tableau 2 : évolution des exploitations 7
Tableau 3: évolution de la Surface Agricole Utile 8
CARTE 2 : L'ESPACE AGRICOLE 9

III – LES ACTIVITES AGRICOLES 10
3.1 – Entre prairies et bois 10
Tableau 4 : utilisation des surfaces 10
Tableau 5 : répartition des productions végétales 10
CARTE 3 : CARTE REGLEMENTAIRE 11
3.2 – Un système d'élevage de piémont 12
Tableau 6 : évolution des productions animales 12

CONCLUSION 13

DOCUMENTS ANNEXES 14

CARTE 4 : ZONES TAMPONS 15
CARTE 5 : CARTE DE SYNTHESE 1 16
CARTE 6 : CARTE DE SYNTHESE 2 17

DONNEES STATISTIQUES *(SOURCES RGA 2000 ET RPG 2005)* 18

ARTICLE L 111-3 DU CODE RURAL 19
ARTICLE L 311-1 DU CODE RURAL 20

DIAGNOSTIC AGRICOLE - COMMUNE DE MALVEZIE

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Malvezie, la Chambre d'Agriculture a réalisé un état des lieux de l'activité agricole communale.

Cette étude s'appuie sur des informations recueillies lors d'une réunion regroupant les 8 communes des Frontignes, à la mairie de Génos le 22 novembre 2005, ainsi que sur des sources statistiques (*Recensement Général de l'Agriculture 2000, Recensement de la population de 1999, IPG, RPG...*).

Ce document est à considérer comme un porter à connaissance de l'agriculture communale.

I - Situation générale

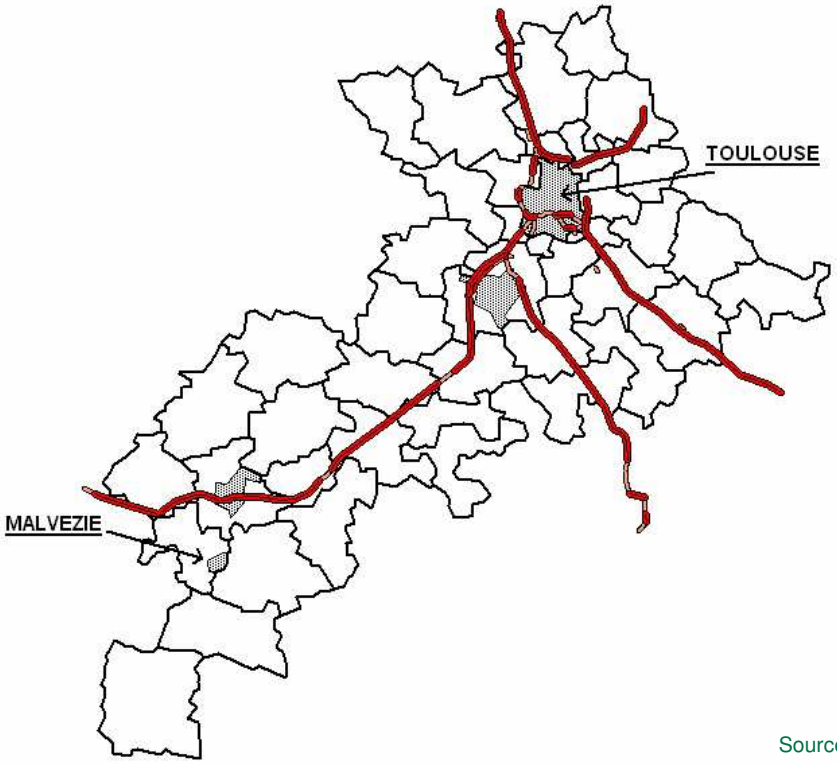

Source : Chambre d'Agriculture 31

La commune de Malvezie, rattachée administrativement au canton de Barbazan, se situe à 120 kilomètres au sud de Toulouse.

Le territoire, d'une superficie de 852 ha, se présente sous forme de larges replats et pentes douces.

Malvezie comptait 115 habitants en 1999 (source : INSEE).

Entre 1990 et 1999, la population a augmenté de 23%.

Tableau 1 : évolution démographique

Années	Population totale	Population municipale	Population SDC
1990	93	93	93
1999	115	115	115

Sources : RGP 1999, INSEE

1 – Classification agricole :

1.1 – Zone d'handicap naturel

Le classement, lié à l'handicap naturel, définit la commune de Malvezie comme une "zone de montagne"[1]. Cette classification administrative permet aux agriculteurs de la commune d'accéder à certains financements compensatoires de la part de l'Europe et de l'Etat français du type indemnités d'handicaps reconnus comme naturels et permanents, bonification des taux d'intérêts liés à des emprunts,(…).

1.2 – Objectif 2

Le canton de Barbazan rentre dans le champ des territoires jugés en difficultés structurelles défini par l'Union Européenne. A ce titre, certains investissements privés et publics sont éligibles aux fonds européens par le biais de l'Objectif 2.

1.3 – Dotation Jeune Agriculteur

La localisation de la commune, en « Zone Montagne », assure à tout candidat à l'installation agricole et répondant aux critères d'éligibilité, de percevoir le montant de la dotation jeune agriculteur[2] qui s'élève, pour l'année 2006, entre 16 500 € et 35 900 €.

1.4 – Classification environnementale

Les règles d'éligibilité aux aides compensatoires de la PAC obligent tous les agriculteurs aux respects d'un certain nombre de directives environnementales. Celles-ci, répertoriées sous l'appellation conditionnalité, concernent les productions animales et végétales.

[1] **Zone Montagne*** : secteurs de faible superficie affectés d'handicaps spécifiques dans lesquels le maintien d'une activité agricole est considéré comme stratégique pour les caractéristiques environnementales de ces espaces (définition européenne spécifique à l'agriculture).

[2] La **DJA** est une aide financière de trésorerie d'un montant variable selon la zone, attribuée à un jeune agriculteur lors de son installation.

MALVEZIE

LOCALISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

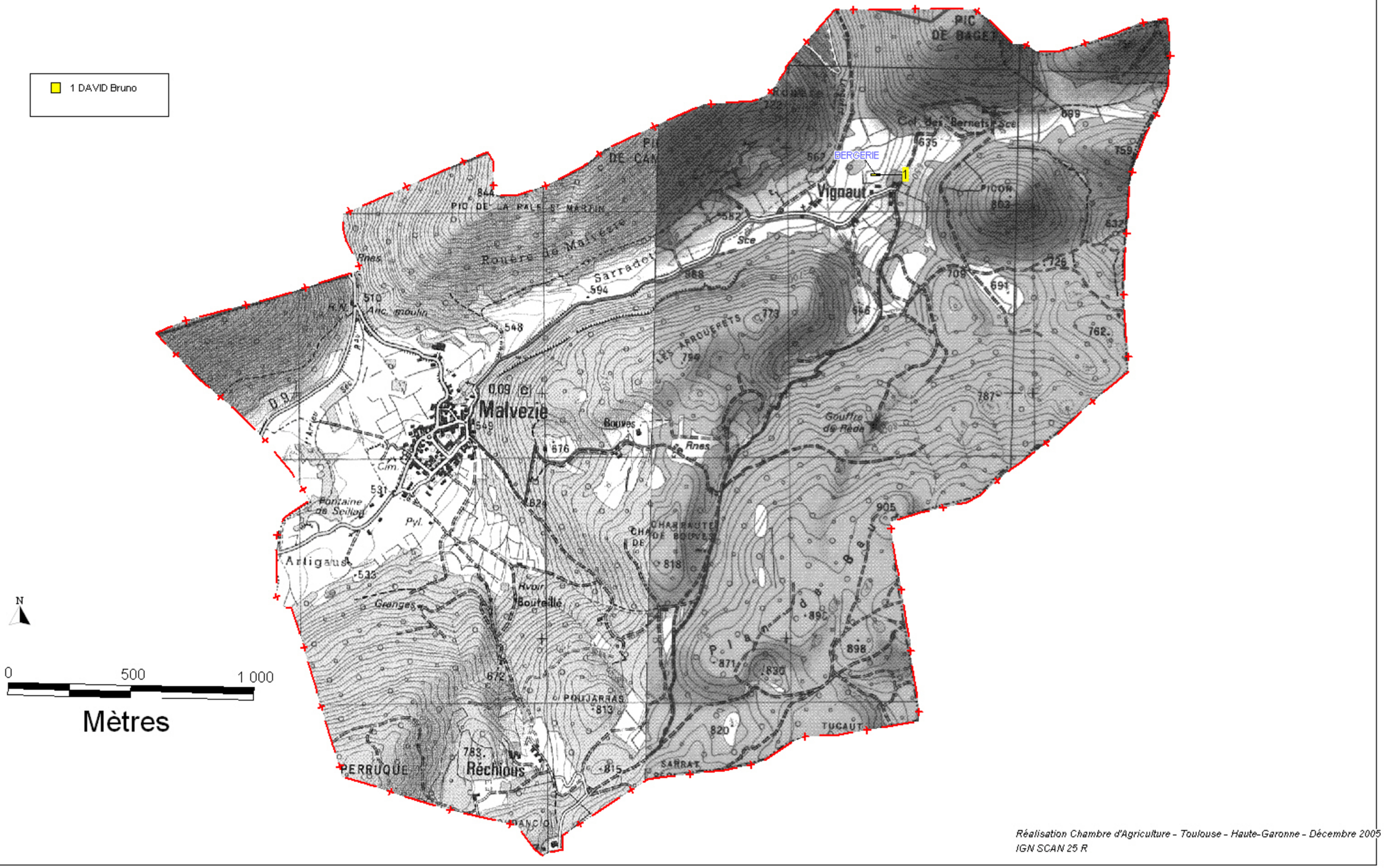

Réalisation Chambre d'Agriculture - Toulouse - Haute-Garonne - Décembre 2005
IGN SCAN 25 R

II – Potentialité agronomique et évolution des structures agricoles

2.1 – Potentialité agronomique

C'est une topographie caractéristique du piémont pyrénéen avec des sols très caillouteux de dépôts glaciaires.

Deux types de compositions chimiques des sols :

- En dépression : sols bruns calciques et colluviaux
- En terrasses glaciaires : sols bruns lessivés acides

Source : CRAMP

2.2 – Les exploitations agricoles

Tableau 2 : évolution des exploitations

	1979	1988	2000	2005	Evolution 79-05	Evolution 00-05
Exploitations professionnelles	0	0	c	0	nr	nr
Autres exploitations	10	9	c	1	-90%	nr
Total exploitations	10	9	c	1	-90%	nr

Sources : RGA 2000 / RPG 2005
Nr : non renseigné
C : confidentiel

Il ne reste qu'une exploitation agricole sur la commune, contre 10 en 1979 et 9 en 1988. Cette disparition s'explique par les difficultés structurelles et de nombreux départs à la retraite sans succession.

Tableau 3 : évolution de la Surface Agricole Utile

	1979	1988	2000	2005	Evolution	
					79-05	00-05
SAU totale (ha)	102	75	24	c	nr	nr
SAU moyenne (ha)	10	8	nr	c	nr	nr

Sources : RGA 2000 / RPG 2005

La SAU de la commune diminue fortement, -76% entre 1979 et 2000. Dans ce secteur l'enfrichement et l'enboisement ont été très importants, avec une fermeture des paysages vers les fonds de vallées et les villages.

Le diagramme ci-dessous visualise la répartition du foncier agricole en fonction du faire valoir. Les agriculteurs maîtrisent directement 81% terres de leur commune.

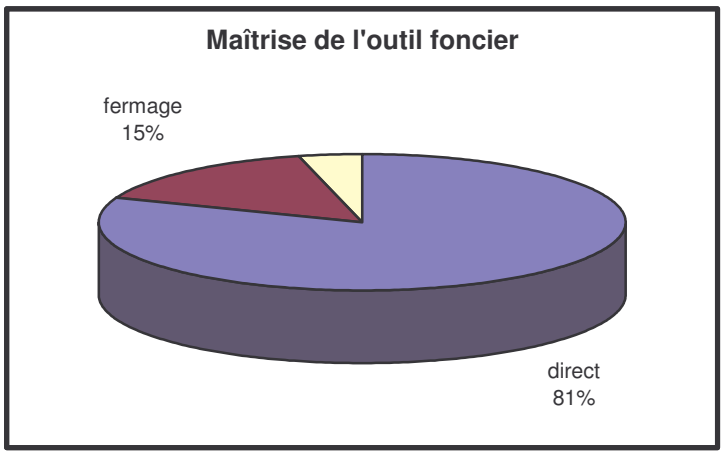

MALVEZIE

ESPACE AGRICOLE

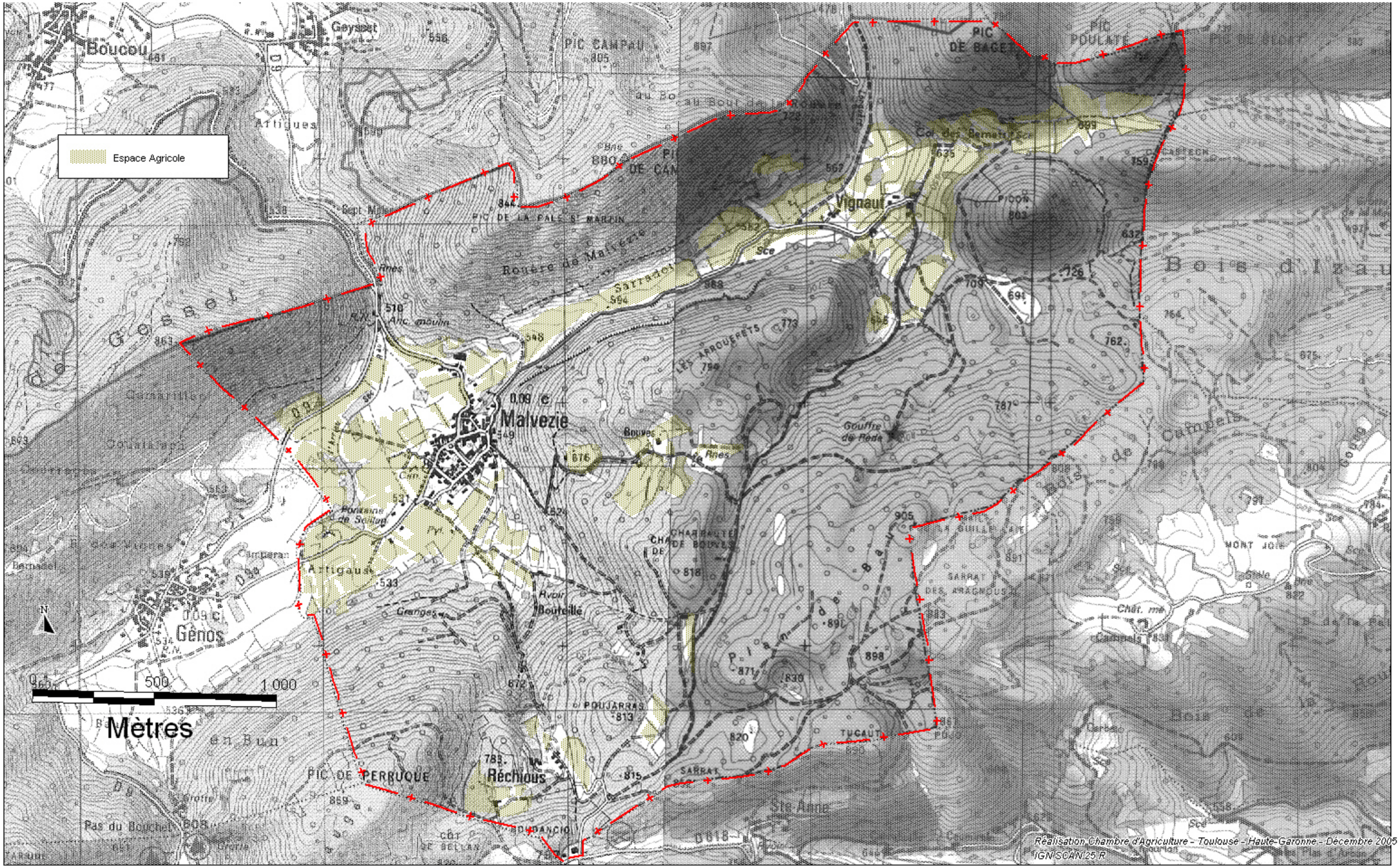

III – Les activités agricoles

3.1 – Entre prairies et bois

Tableau 4 : utilisation des surfaces

en 2000	en ha	en %
Surface totale	852	
SAU communale	90	11%
SAU totale	24	27%
terres labourables	*0*	*0%*
surface toujours en herbe	*23*	*96%*
surface irrigable	*0*	*0%*

Sources : RGA 2000

La SAU communale représente 11% de la surface totale, ce qui est faible. Ce taux s'explique par la topographie des lieux et son importante surface boisée de 762 ha (89%).

Un gîte rural est présent sur la commune.

Tableau 5 : répartition des productions végétales

en 2000	en ha	en %
céréales	0	0%
oléagineux	0	0%
protéagineux	0	0%
jachères	0	0%
Prairie temporaires et autre	23	100%

Sources : RGA 2000

MALVEZIE

CARTE REGLEMENTAIRE

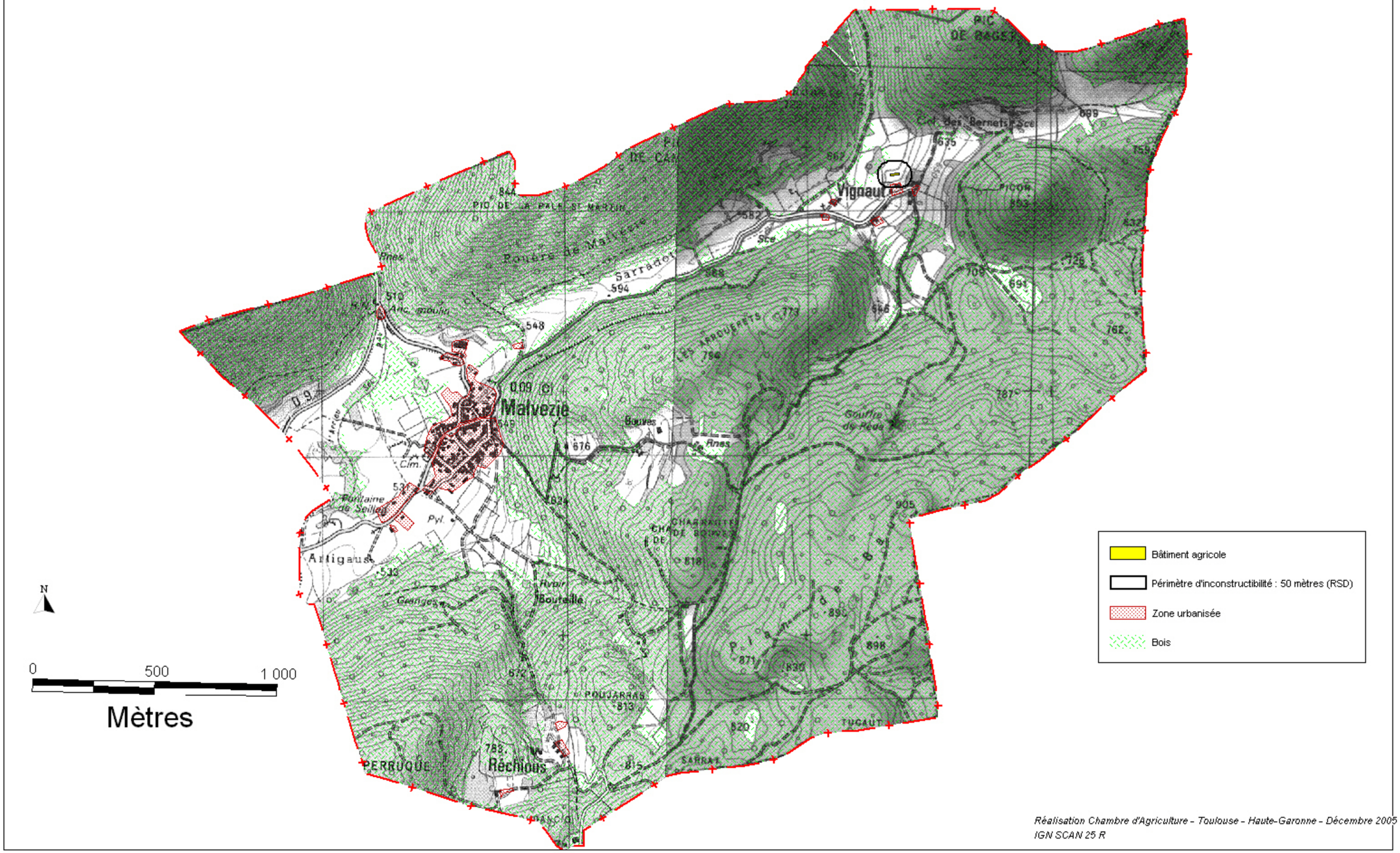

Réalisation Chambre d'Agriculture - Toulouse - Haute-Garonne - Décembre 2005
IGN SCAN 25 R

3.2 – Un système d'élevage de piémont

Tableau 6 : évolution des productions animales

ELEVAGE	Exploitations			Effectif		
	88	2000	2005	88	2000	2005
Bovin lait	1	0	0	11	4	0
Bovin viande	5	3	c	46	9	c
Ovin	c	c	1	c	c	20
Equins	c	3	nr	c	15	nr
Volailles	7	5	nr	305	352	nr

Sources : RGA 2000 / IPG 2005

L'agriculture de Malvezie est orientée vers la viande au niveau des bovins, des ovins et des volailles. Elle s'apparente à une activité complémentaire et familiale.

D'un point de vue réglementaire, les élevages présents sur la commune sont soumis au règlement sanitaire départemental (RSD).

L'article L 111-3 du code rural introduit la notion de réciprocité qui oblige à ce que toute nouvelle construction de tiers respecte une distance minimum d'implantation vis-à-vis des bâtiments d'élevage, 50 mètres dans le cas du RSD (cf. carte réglementaire).

CONCLUSION

L'agriculture de la commune de Malvezie s'appuie sur une exploitation d'élevage, avec les terres située en fond de vallée. La majeure partie de la surface communale est couverte par les bois.

Les choix d'urbanisme retenus par la commune devront donc tenir compte des futures orientations agricoles en évitant, d'une part, le mitage par l'urbanisation du territoire agricole et en préservant, d'autre part, des surfaces agricoles utilisées de l'enfrichement.

Enfin, une attention particulière devra être portée à l'environnement immédiat des exploitations agricoles afin de ne pas créer des nuisances réciproques entre l'activité agricole et les résidents. C'est pourquoi il est joint à ce document une carte dite « zones tampons ». Ce zonage, qui n'a aucune validité juridique, représente un rayon de 200 mètres pour chaque bâtiment agricole recensé.

DOCUMENTS ANNEXES

MALVEZIE

ZONES TAMPONS

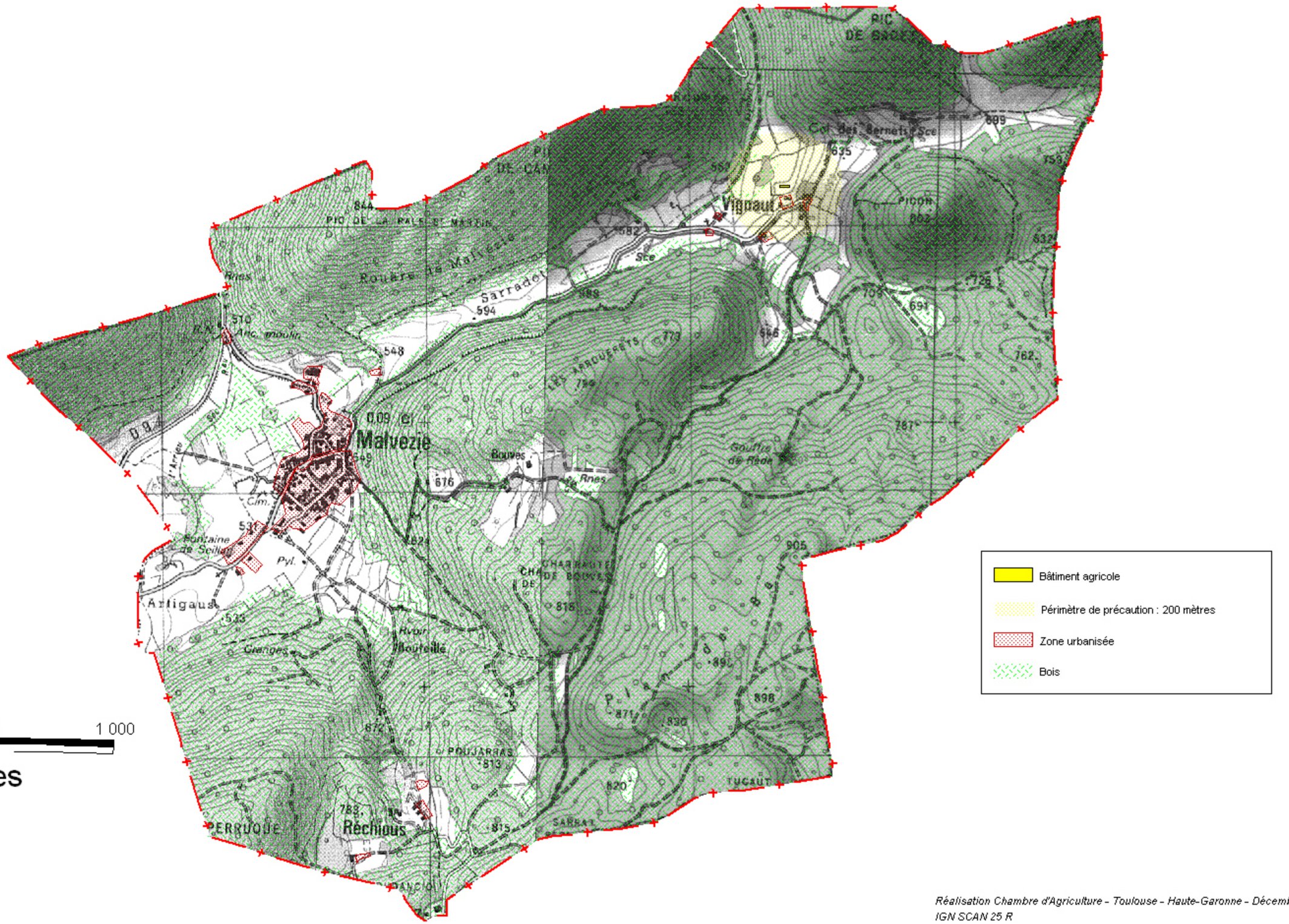

Réalisation Chambre d'Agriculture - Toulouse - Haute-Garonne - Décembre 2005
IGN SCAN 25 R

MALVEZIE

CARTE SCHEMATIQUE DE SYNTHESE 1

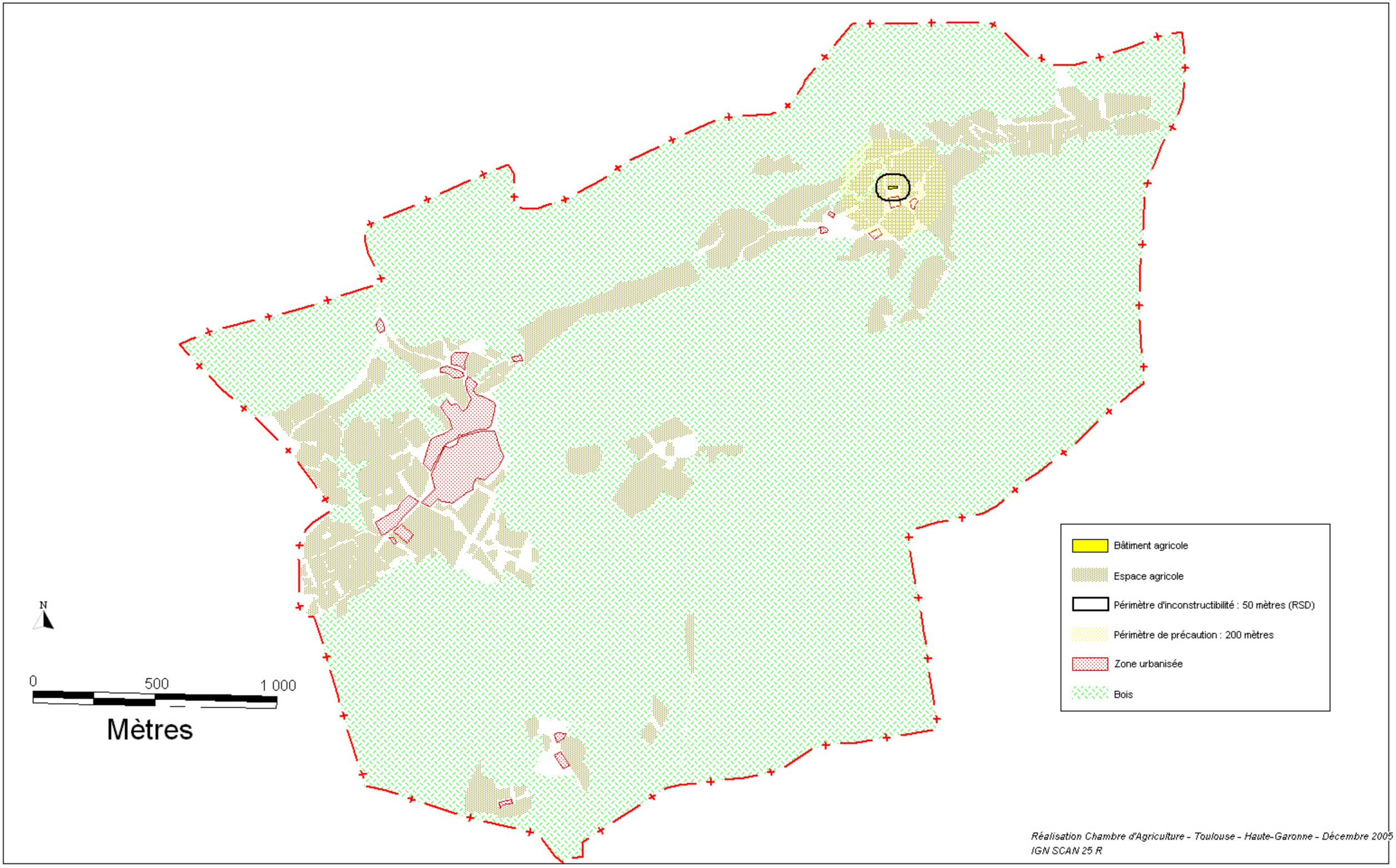

Réalisation Chambre d'Agriculture - Toulouse - Haute-Garonne - Décembre 2005
IGN SCAN 25 R

Carte 6 : Carte de synthèse 2

Données statistiques *(source RGA 2000 et RPG 2005)*

Article L 111-3 du Code Rural

(Loi nº 99-574 du 9 juillet 1999 art. 105 Journal Officiel du 10 juillet 1999)

(Loi nº 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 204 Journal Officiel du 14 décembre 2000)

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.
Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la commune en l'absence de documents d'urbanisme.

Article L 311-1 du Code Rural

(Loi nº 97-1051 du 18 novembre 1997 art. 40 Journal Officiel du 19 novembre 1997)

(Loi nº 2005-157 du 23 février 2005 art. 38 I Journal Officiel du 24 février 2005)

Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle.
Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil.

Article L 123-1 du Code de l'Urbanisme

(Partie Législative)

Chapitre III : Plans locaux d'urbanisme

(Loi nº 76-1285 du 31 décembre 1976 Journal Officiel du 1 janvier 1977)

(Loi nº 2006-11 du 5 janvier 2006 art. 36 II Journal Officiel du 6 janvier 2006)

Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.
Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.
Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.